



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 19/01/2023

Délibération n° AP-2023-1 – Mise à jour des annexes de la délibération n°AP-2020-47 relative aux exonérations d'octroi de mer externe destinées aux activités économiques

L'an deux mil vingt trois et le jeudi 19 janvier à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents :

M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Annie ROBINSON CHO-CHO, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. Christian NOKO, M. Claude PLENET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfé-lino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Rodolphe ALEXANDRE

Etaient représentés :

Madame Patricia SAID a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHO-CHO, Madame Karine CRESSON-IBRIS a donné procuration à Madame Tiarrah STEENWINKEL, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Monsieur Denis GALIMOT a donné procuration à Monsieur Boris CHONG-SIT, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Monsieur Pierre DESERT a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LABRADOR, Madame Léda GEORGES MATHURIN a donné procuration à Monsieur Félix DADA, Monsieur Crépin KEZZA a donné procuration à Monsieur Benfé-lino WAARHEID, Monsieur René MONERVILLE a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Madame Keena Annick PERLET a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Madame Marie-Lucienne RATTIER a donné procuration à Madame Christiane BARBE, Monsieur François RINGUET a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Monsieur Akama OPOYA a donné procuration à Madame Catherine LÉO

Etait absent : M. Thibault LECHAT VEGA

Vu la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision no 940/2014/UE;

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer relative modifiée et notamment le 1° de son article 6 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 aout 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée ;

Vu l'article 256 A du Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°AP-2020-47 portant « Modification des exonérations d'octroi de mer externe destinées aux activités économiques » adoptée par l'Assemblée de Guyane le 17 juin 2020 telle que modifiée par les délibérations n°AP-2020-76 du 18 septembre 2020, n°AP-2020-107 du 16 décembre 2020, n° AP-2021-5 en date du 28 janvier 2021, n° AP-2021-25 en date du 05 mai 2021, n°AP-2022-23 en date du 30 mars 2022 ; n° AP-2022-40 en date du 27 avril 2022 et n°AP-2022-56 en date du 31 mai 2022

Vu le rapport n° AP-2023-1-1 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 17/01/2023

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2023-1-1

ARTICLE 1 : L'annexe 1 de la délibération n°AP-2020-47 de la Collectivité Territoriale de Guyane en date du 17 juin 2020 modifiée est remplacée par le document joint à la présente.

L'annexe 1 concerne toutes les activités éligibles à l'exonération d'octroi de mer externe au titre de la production locale.

Tous les biens y étant repris sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel.

ARTICLE 2 : L'annexe 2 de la délibération n°AP-2020-47 de la Collectivité Territoriale de Guyane en date du 17 juin 2020 modifiée est remplacée par le document joint à la présente.

L'annexe 2 concerne toutes les activités qui ne relèvent pas de la production locale au sens de la loi sur l'octroi de mer.

Tous les biens y étant repris sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel (sauf s'il s'agit de l'objet de l'activité; est visée exclusivement par cette exception la location de biens réalisée par les entreprises du secteur de la location).

ARTICLE 3 : Les effets de l'article 2 de la délibération n°AP-2022-124 en date du 16 décembre 2022, en ce qu'ils excluent certaines activités du périmètre de la délibération n°AP-2020-47 modifiée, sont reportés au 1^{er} juillet 2023.

Les présentes dispositions entreront en vigueur au 1^{er} février 2023.

ARTICLE 4 : A l'exception de la mesure prévue à l'article 3, la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services, le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

54 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Keena Annick PERLET, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. François RINGUET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benféline WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Akama OPOYA, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 19 janvier 2023.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 31/01/2023